



## REGLEMENT INTERIEUR

### **Description, demande de renseignements, horaires d'ouverture**

L'auto-école assure les heures de conduite du mardi au samedi de 8h à 18h30 sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles mentionnées 48h à l'avance sur la vitrine de la porte d'entrée.

Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent pendant les heures de permanences

### **A UZES**

le lundi de 9h à 12h & 13h à 17h, du Mardi au vendredi de 9h à 12h & de 12h30 à 18h, le samedi de 9h à 13h.

### **A REMOULINS**

Du Mardi au vendredi de 16h30 à 18h30, le Samedi de 10h à 12h

Egalement du Mardi au Vendredi de 10h à 12h pendant les vacances scolaires

ou par prise de rendez-vous téléphonique.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à effectuer les formalités administratives nécessaires à l'enregistrement de la demande de titre sur le site de l'ANTS.

### **Tarifs et réglementation**

Les prestations sont affichées à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

Des fiches de renseignements sont à disposition du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

Il y est fait mention de l'agrément préfectoral de l'auto école SUD PERMIS, de ses coordonnées postales, téléphoniques, de son site internet ainsi que de son numéro SIRET.

### **Formation théorique et pratique**

Elle est assurée dans le cadre du REMC (Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne)

pour toutes les catégories (formation traditionnelle, conduite accompagnée, conduite supervisée, permis A2...) par des formateurs titulaires d'un diplôme d'Etat ainsi que d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat.

A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaire au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif et peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

Les séances de code sont dispensées aux horaires d'ouverture des agences sauf circonstances exceptionnelles. Elles sont collectives.

Le manque de respect du candidat envers son formateur ou l'inspecteur du permis de conduire est passible d'exclusion définitive de l'établissement.

Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre convenable.

Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu.

Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée.

### **Les épreuves d'examen**

Le jour des examens théoriques et pratiques, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité.

Pour l'examen pratique il doit être également en possession de son livret d'apprentissage. L'examen de code est assuré par un opérateur privé. 40 questions seront posées au candidat lors de celui-ci. 5 fautes au maximum seront acceptées pour le réussir.

L'épreuve pratique dure environ 30-35 mn dont 20 à 25 mn de conduite effective.

Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer une manœuvre, procéder à des vérifications sur le véhicule (une intérieure et une extérieure) et répondre à une question portant sur des connaissances de premiers secours. Pour le réussir, 20 points sur 31 sont demandés et cela sans avoir commis de faute éliminatoire.

### **Hygiène, sécurité et comportement**

L'auto-école est un lieu public, en conséquence il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement (bureau d'accueil, salle de code et toilettes).

Dans le cadre de la formation théorique et pratique, le téléphone portable doit être éteint ou en mode avion.

Le silence doit être conservé lors des cours et des tests de code, afin de ne pas perturber la séance en cours.

Une tenue correcte est exigée pour assister aux séances de code ainsi que pour effectuer une leçon de conduite.

L'élève s'engage à ne pas provoquer de dégradation au sein des locaux et à respecter le matériel mis à sa disposition pour le bon déroulement de sa formation.

Des toilettes sont à disposition des élèves et l'état de propreté doit y être irréprochable après utilisation.

Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial.

Tout acte de violence verbal ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement.

Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise de drogue ou d'alcool.

**LA DIRECTION**